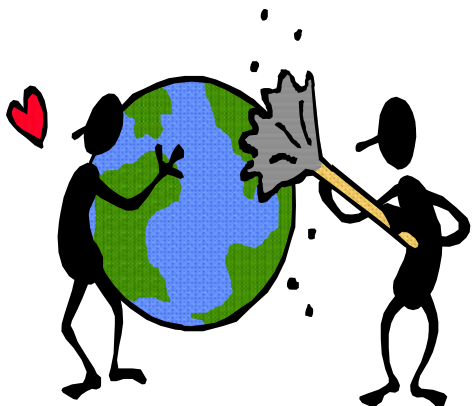


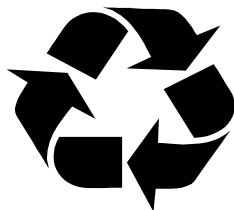


COMMUNE D'ECHARLENS



GUIDE DES DECHETS

*Trions nos déchets et éliminons-les dans le
respect de notre environnement*




Message du Conseil communal

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la gestion des déchets doit répondre au principe du « pollueur payeur ». Le 70 % au minimum des coûts de traitement des déchets doit être couvert par des taxes.

La taxe poubelle a été introduite il y a quelques années déjà. L'effet de cette dernière s'est immédiatement fait sentir par le tri des déchets et l'arrêt du « tout à la poubelle ». L'exploitation d'une déchetterie communale a permis de rationaliser la récupération des déchets recyclables, tels que le papier, le verre, la ferraille et les déchets organiques entre autres. Un triage stricte est cependant nécessaire pour recycler au mieux ces déchets (gazon sans plastiques, papier sans graisses, PET sans autres plastiques, etc.).

Un box à la déchetterie est réservé aux déchets encombrants. Ceux-ci ne peuvent être recyclés et sont acheminés à la SAIDEF à Posieux pour y être brûlés. **Un point négatif : trop d'objets de petite taille sont déposés aux objets ménagers encombrants alors qu'ils devraient être introduits dans les sacs-poubelles.**

Le présent guide vous rappelle l'infrastructure dont dispose notre commune pour la gestion des déchets. En appliquant les consignes, vous contribuerez à réduire les frais d'élimination des déchets et ainsi vous maintiendrez une charge financière supportable pour chacun.

L'administration communale se tient à votre disposition en cas de problème ou pour tout renseignement complémentaire  **026 915 20 20**. Consultez notre site www.echarlens.ch

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le Conseil communal

INDEX

	PAGES
ORDURES MENAGERES	3
DECHETS MENAGERS ENCOMBRANTS	4
BOIS	5
PAPIER – CARTON	6
VERRE	9
PORCELAINE	9
ALUMINIUM – FER BLANC – FERRAILLE	10
AMPOULES	11
PET	11
FERRAILLE	13
PILES	14
CAPSULES NESPRESSO	14
HUILES	15
PEINTURE	16
COUCHES-CULOTTES	16
TEXTILES	17
DECHETS ORGANIQUES	18
GAZON	19
BRANCHES	19
DECHETS INERTES	20
BATTERIE D'AUTO – PNEUS	21
ELECTROMENAGER	22
DECHETS NON-REPRIS PAR LA COMMUNE	23
HORAIRE DE LA DECHETTERIE	24
PLAN DE SITUATION DECHETTERIE	25
PLAN DE SITUATION DECHETS VERTS	26

Ordures ménagères



Une entente intercommunale a été constituée le 1^{er} janvier 2000. En font partie : Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Riaz et Sorens. Pour toutes ces communes, le prix des sacs est identique.

SACS OFFICIELS

Les sacs-poubelles officiels peuvent être achetés au bureau communal ainsi que dans les commerces de détail (boucherie et boulangerie à Echarlens) et dans les commerces de l'entente intercommunale au tarif suivant :



17 l	Fr. 1.00 l'unité	(10 sacs par rouleau)
35 l	Fr. 2.00 l'unité	(10 sacs par rouleau)
60 l	Fr. 3.00 l'unité	(10 sacs par rouleau)
110 l	Fr. 5.00 l'unité	(5 sacs par rouleau)

Les sacs officiels sont ramassés 1 fois par semaine, le vendredi. Ils peuvent être déposés aux endroits prévus uniquement depuis le vendredi matin à partir de 6h00.

TAXE DE BASE ANNUELLE

A Echarlens, la taxe de base annuelle est fixée à CHF 75.- Elle est facturée à chaque personne dès le 1^{er} janvier de son vingtième anniversaire.

Déchets ménagers encombrants



Quoi ?

Tous les objets ménagers qui, de par leur taille, n'entrent pas dans un sac-poubelle sont considérés comme objets encombrants soit : mobilier usagé (armoire, table, chaise, matelas, tapis...) et bois. Dimension maximale : 2 mètres.

Restriction :

Tous les objets de dimension inférieure à 60 cm de côté ne sont plus acceptés. Ceux-ci doivent obligatoirement être mis dans les sacs-poubelles taxés.

Où ?

A la déchetterie

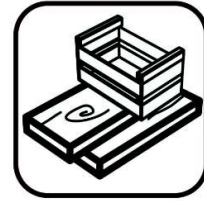
Pourquoi ?

Parce que tous les déchets encombrants sont incinérés avec les sacs-poubelles.

**Pour le mobilier en bon état, vous pouvez faire appel à :
Coup d'Pouce Rue de Vevey 208 à Bulle ☎ 026 919 66 26.**

Les déchets en provenance des commerces, de l'artisanat ou des exploitations agricoles ne sont pas acceptés.

Bois



Comment ?

Tous les types de bois acceptés sauf les branches.

- mobilier
- poutre
- aggloméré

Où ?

A la déchetterie

Pourquoi ?

Réutilisation pour la fabrication bois aggloméré.

Papier – carton



Comment ?

Le papier tout comme le carton ne doit pas contenir d'impureté (plastique, aluminium, Sagex) et ne doit pas être maculé **de graisse ou autre substance**.

Les papiers et les cartons doivent être attachés au moyen d'une ficelle et non pas mis dans des sachets, sacs ou boîtes.

Les cartons doivent obligatoirement être aplatis et mis en lot.

Où ?

A la déchetterie dans la benne prévue

Pourquoi ?

Réutilisation pour la fabrication de papier ou de carton.

Les sortes qui se prêtent au recyclage

Pour la collecte séparée de papier

- les pages de livres sans la tranche
- les listings d'ordinateur
- les enveloppes en papier (avec et sans fenêtre)
- les photocopies
- les illustrés et les magazines
- le papier à lettre
- le papier brouillon
- les prospectus
- les papiers d'écriture (papier blanc et papier recyclé)
- les annuaires
- les papiers publicitaires
- les journaux
- les imprimés encartés

Pour la collecte séparée de carton

- les enveloppes en carton ou en papier ondulé
- les cartons d'œufs
- les cartons plats
- les cartons de fruits (sans revêtement de cire)
- les cartons de légumes (sans revêtement de cire)
- les cartons gris
- le carton et les boîtes en carton (propre)
- les emballages Pack
- les déchets de découpe en carton ou en papier ondulé
- le papier ondulé ou les boîtes en papier ondulé (propre)

Source: plateforme sur le "Recyclage papier & cartons" <http://www.altpapier.ch/fr/regardrecyclage/exigencesqualite/listepositive>

Papiers et cartons qui ne se prêtent pas au recyclage

- les emballages de biscuits composites (avec aluminium, feuilles etc.)
- le papier cadeau enduit
- les papiers enduits (combinaison avec de l'aluminium ou des feuilles de plastiques)
- les cartons enduits (combinaison avec hotmelts, feuilles, laminés)
- les emballages enduits (conditionnement en sachets)
- le papier d'emballage de fleurs
- les étiquettes
- le papier-filtre
- les étiquettes de bouteilles (papiers résistants à l'eau et à la déchirure)
- les papiers d'impression flexo (les encres ne se laissent pas éliminer)
- les pochettes-photos
- les sacs de nourriture pour animaux
- le papier ménager
- les gobelets à café en carton (utilisés)
- les sachets de café et de thé
- le papier adhésif
- le papier carbone
- les emballages composites en carton de lait et de jus de fruits
- les papiers et les cartons résistants à l'eau
- les serviettes
- les sachets de soupe (emballage flexible)
- les mouchoirs en papier
- le papier goudron
- les emballages de produits surgelés (enduit, laminé)
- les nappes
- les sacs en papier (papiers résistants à l'eau et à la déchirure)
- les cartons souillés (par ex. cartons de pizza avec des restes de nourriture)
- les paquets de lessive
- les couches
- les sacs de ciment
- tout autre déchet ne contenant pas de papier

Source: plateforme sur le "Recyclage papier & cartons" <http://www.altpapier.ch/fr/regardrecyclage/exigencesqualite/listenegative>

Verre



Comment ?

Verre brut, sans bouchon et ni capsule, porcelaine et céramique avec les déchets inertes.

Où ?

A la déchetterie, dans la benne à verre.

Pourquoi ?

Le verre est ainsi récupéré et peut être recyclé.

Miroir – porcelaine – vitre



Où ?

A la déchetterie, à déposer avec les déchets inertes.

Aluminium – fer blanc



Barquettes en aluminium
Boîtes de conserve - Canettes de boisson.

Comment ?

Les boîtes ou autres récipients doivent être rincés.

Où ?

A la déchetterie, dans les conteneurs.

Pourquoi ?

Parce que l'étain et le fer se trouvant dans le fer blanc sont réutilisés, tandis que l'aluminium est refondu.

EXCLUSIONS :

Pas d'emballages alu contenant du plastique ou du papier (emballage pour beurre, lait, cigarettes, sachets de potages, sauces ou salades, cornets à café, poulet, sachets de purée, etc.).

Ampoules – tubes fluorescents



Où ?

A la déchetterie dans le container prévu à cet effet.

Seuls les tubes fluorescents rectilignes et tubes FL pourront être déposés à la déchetterie. **Ne pas les casser ! A manier avec précaution, car contiennent du mercure.**

En revanche, toutes les autres sources lumineuses défectueuses doivent être introduites dans les sacs-poubelles ou déposées dans un magasin lors de l'achat de nouvelles ampoules.

PET



Uniquement les emballages marqués du sigle « PET ».

Comment ?

Ecrasés et munis de leur capsule (économie de place, c'est-à-dire de frais de transport).

Où ?

A la déchetterie, dans le conteneur bleu et jaune.

Pourquoi ?

Parce que le « PET » est réutilisé comme matière première régénérée.

INTERDIT :

Les emballages en plastique marqués PE ou PE-HD ne sont pas acceptés. Ils doivent être mis dans les sacs poubelles taxés.

 **DAS GEHÖRT NICHT IN DEN PET-SACK:**
A NE PAS DEPOSER DANS LE SAC POUR LE PET:
DA NON RIPORRE NEL SACCO PET:
THIS DOES NOT BELONG IN THE PET SACK:

			
 Shampoo-, Putzmittel- und Waschmittelflaschen	Bouteilles de shampoing, détergents, lessives	Flaconi di shampoo, prodotti per la pulizia, detersivi	Shampoo bottles, cleaning agents, detergents
 Milchflaschen, Joghurtbecher, Trinkbecher	Bouteilles de lait, gobelets de yoghourt, gobelets à boire	Bottiglie del latte, coppette di yogurt, bicchieri	Milk bottles, yogurt containers, drinking cups
 Öl- und Essigflaschen, Trinkbecher sowie andere Plastikverpackungen für Lebensmittel	Bouteilles d'huile et de vinaigre, gobelets à boire et autres emballages en plastique pour produits alimentaires	Bottiglie di olio e aceto, bicchieri e altri contenitori di plastica per alimenti	Oil or vinegar bottles, drinking cups and other plastic food packaging
 Sämtlicher Abfall	Tous les déchets	Tutti i rifiuti	General rubbish

Achtung: PET-Säcke dürfen nicht als Abfallsäcke verwendet werden!
Attention: les sacs pour le PET ne doivent pas être utilisés en tant que sacs à ordures!
Importante: i sacchi PET non devono essere utilizzati come sacchi per rifiuti!
Please note: PET sacks may not be used as rubbish sacks!

Source: Site internet <http://www.petrecycling.ch>

Ferraille



Tout élément métallique d'une longueur maximale de 2 mètres.

Comment ?

En enlevant les matières non-métalliques. Celles-ci sont déposées avec les déchets encombrants ou mis dans les sacs-poubelles taxés.

Où ?

A la déchetterie.

Pourquoi ?

Parce que le fer ainsi récupéré est recyclé.

Piles



Piles sèches

Où ?

A la déchetterie, dans le conteneur prévu ou chez les commerçants.

Pourquoi ?

Parce que les piles sont traitées par pyrolyse pour en extraire les métaux lourds (entre autres le mercure et le cadmium) qui peuvent être réutilisés.

Capsules Nespresso



Comment ?

Telles quelles, que ce soit des capsules de café ou de thé.

Où ?

A la déchetterie, dans le conteneur Nespresso.

Pourquoi ?

Elles sont acheminées vers le Centre Nestlé où le marc sera séparé de l'aluminium, le marc étant utilisé comme engrais et l'aluminium recyclé.

Huiles



Huiles minérales de moteur

Huiles végétales de cuisine

Comment ?

Ne pas mélanger les deux catégories !!

Où ?

A la déchetterie, dans les conteneurs respectifs.

Pourquoi ?

Parce qu'elles sont réutilisées comme matière énergétique dans les fours de cimenterie.

Exclusions :

Pas de solvants, pétrole ou carburant dans ces conteneurs.

Peinture



Comment ?

Dans leur boîte.

Où ?

A la déchetterie.

Veillez svp vous adresser au surveillant.

Couches culottes



Chaque année, les familles ayant des enfants de 0 à 3 ans peuvent retirer 4 rouleaux de sacs poubelle 35 lt par enfant, au bureau communal.

Textiles



Vêtements
Tissus

Comment ?

Propres dans un sac en plastique.

Où ?

A la déchetterie, dans les conteneurs adéquats.

Pourquoi ?

Les habits sont remis gratuitement aux services sociaux.

ATTENTION !!

Les chaussures et textiles sales ou en mauvais état doivent être mis dans les sacs-poubelles taxés.

Déchets organiques – épluchures et déchets de jardin



Quoi ?

Déchets de fruits, légumes, fleurs, plantes vertes (sans pot), marcs de café ou thé, coquilles d'œuf, cendres froides, etc.

Attention : pas de déchets cuits !

Le pain sec peut aussi être déposé à la déchetterie.

Comment ?

Tel quel, sans plastique ou dans un sac spécial dégradable !

Où ?

Au dépôt de branches sis à la ferme de M. Jean-Pierre Philipona à la route de Fontanoux 71, voir carte en fin de brochure.

Gazon



Pourquoi ?

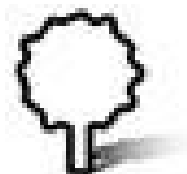
Le gazon est pris en charge par un agriculteur de la commune d'Echarlens et est épandu sur les terres arables pour servir d'engrais naturel.

Veillez donc à ce que le gazon ne soit pas souillé d'impuretés, celles-ci se retrouveront automatiquement sur les champs de notre commune !

Où ?

Au dépôt de branches sis à la ferme de M. Jean-Pierre Philipona à la route de Fontanoux 71, voir carte en fin de brochure.

Branches



Seules sont acceptées les branches provenant de la taille annuelle des haies, des arbres fruitiers ou des arbres d'ornement, et uniquement les branches provenant du territoire communal. Les troncs ainsi que les branches provenant de réaménagement de haies (chantier) doivent être amenées au Centre de Tri de Déchets à Vuadens.

Où ?

Au dépôt de branches sis à la ferme de M. Jean-Pierre Philipona à la route de Fontanoux 71, voir carte en fin de brochure.

Déchets inertes



Quoi ?

Briques, céramiques, carrelage, tuiles, terre de remblais, pierres, pots et bacs à fleurs (en matière minérale), matériaux de construction en petite quantité.

Où ?

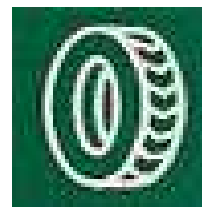
A la déchetterie, à l'endroit prévu.

Quantité maximale :

La quantité annuelle maximale prise en charge par la Commune est de 250 litres par habitant. En cas de travaux tels que démolition ou transformation, les citoyens prennent à leur charge les frais relatifs à ces déchets. Ceux-ci peuvent être amenés au Centre de Tri des Déchets (CTD) à Vuadens.

Taxes perçues

Batterie d'auto et pneus



Où ?

A la déchetterie ou auprès de votre garagiste.

Combien ?

Pneu moto	CHF	4.00
Pneu voiture sans jante	CHF	5.00
Pneu voiture avec jante	CHF	10.00
Pneu camion/tracteur sans jante (jusqu'à 110x35 cm)	CHF	35.00
Pneu camion/tracteur sans jante (en dessus de 110x35 cm), la tonne	CHF	380.00

Electroménager et Electronique



Où ?

A la déchetterie ou auprès des commerces spécialisés lors d'un nouvel achat.

Combien ? A partir du 1^{er} septembre 2012, le Conseil communal a décidé de ne plus taxer les petits appareils électroménagers et électriques déposés à la déchetterie.

Par contre, une taxe sera toujours perçue pour les objets ci-après :

Batterie de véhicule à moteur	CHF	6.00
Cuisinière électrique	CHF	10.00
Four	CHF	10.00
Four micro-onde	CHF	5.00
Frigo, congélateur	CHF	10.00
Lave-vaisselle	CHF	10.00
Machine à laver le linge, sèche-linge	CHF	10.00

Il s'agit d'une participation aux frais de transport jusqu'au centre de traitement.

Sont exclus de la déchetterie :

Médicaments - Produits pharmaceutiques

- A remettre dans votre pharmacie.

Cadavres d'animaux

- A la Station d'épuration, En Fulet à Broc ☎ 026 921 2716.

Matériaux de démolition

- A éliminer, à vos frais, par le biais d'une benne déposée par les entreprises spécialisées ou à apporter au Centre de Tri des Déchets (CTD) à Vuadens.

Déchets organiques résultant de réaménagements d'espaces verts

- A éliminer, à vos frais, par le biais d'une benne déposée par les entreprises spécialisées ou à apporter au Centre de Tri des Déchets (CTD) à Vuadens

Bonbonnes de gaz

- A retourner chez le dépositaire.

En application du règlement communal relatif à la gestion des déchets, tout dépôt illégal sur le territoire communal fera l'objet de sanction.

Horaires de la déchetterie communale

Mardi de 17h30 à 19h30
Samedi de 09h00 à 11h30

- En dehors de ces heures, tout dépôt est strictement interdit aux alentours de la déchetterie.
- L'accès à la déchetterie est réservé aux personnes domiciliées à Echarlens.
- La déchetterie est placée sous la surveillance de responsables qui contrôlent l'accès des personnes à la déchetterie et leur donnent si nécessaire les directives d'utilisation et de tri.

Emplacement de la déchetterie communale :

Place du terrain de football, Belle Place



Emplacement du dépôt pour le gazon, les branches et les déchets verts :

A la ferme de M. Jean-Pierre Philipona à la route de Fontanoux 71

